

## VOUS SOUHAITEZ CONNAÎTRE VOS DROITS ?

### POUR TOUS RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'EXECUTION DE VOTRE CONTRAT DE TRAVAIL

Vous pouvez vous adresser :

☛ **à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) – l'inspection du travail**

Adresse : UT 53 DIRECCTE  
60 Rue Mac Donald - CS 43020  
53063 LAVAL Cedex 9  
Tél. **0 806 000 126** Site internet : [www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr)

Le service de renseignements est joignable par téléphone les :

- lundi, mardi, mercredi, vendredi : 09h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30
- jeudi : 09h00 à 11h00 - fermé l'après-midi

Vous pouvez aussi prendre rendez-vous en ligne ou poser vos questions par voie électronique en vous connectant sur le site : <http://www.pays-de-la-loire.direccte.gouv.fr/la-Direccte-en-Mayenne>

☛ **A une organisation syndicale** (à titre indicatif) :

	ADRESSE	ACCUEIL	PERMANENCES JURIDIQUES
<b>C.F.D.T.</b>	15, rue St Mathurin - BP 81025 53000 LAVAL Cedex Tél : 02.43.53.19.00 courriel : <a href="mailto:mayenne@paysdelaloire.cfdt.fr">mayenne@paysdelaloire.cfdt.fr</a>	Lundi mardi-mercredi-jeudi : 9h00 - 11h45 14h00 - 17h30 <u>Vendredi :</u> 9h00 - 11h45 14h00 - 17h00	<u>Lundi</u> : 14h00 - 17h30 sur rendez-vous
<b>C.F.E.C.G.C</b>	15, rue St Mathurin - BP 41021 53000 LAVAL Cedex Tél : 02.43.53.11.25 courriel : <a href="mailto:ud53@cfecgc.fr">ud53@cfecgc.fr</a> <a href="mailto:mayenne@paysdelaloire.cfdt.fr">mailto:mayenne@paysdelaloire.cfdt.fr</a>	Lundi-mardi-jeudi-vendredi : 9h15 - 12h30 <u>Mercredi :</u> 9h00 - 11h15	
<b>C.F.T.C</b>	15, rue St Mathurin 53000 LAVAL Tél : 02.43.56.00.75 courriel : <a href="mailto:cftc53@gmail.com">cftc53@gmail.com</a>	Mardi : 14h00 - 17h00	<u>Prise de rendez-vous au :</u> 06.87.56.50.96
<b>C.G.T</b>	<u>17, rue St Mathurin - BP 91017</u> <u>53000 LAVAL</u> Tél : 02.43.53.20.73 courriel : <a href="mailto:cgt.mayenne@wanadoo.fr">cgt.mayenne@wanadoo.fr</a>	<u>Lundi au vendredi :</u> <u>9h00 - 12h00 14h00 - 17h00</u>	<u>Sur rendez-vous</u>

<b>FO 53</b>	<u>10 rue du Docteur Ferron - BP 1037</u> <u>53000 LAVAL CEDEX</u> <u>Tél : 02.43.53.42.26</u> <u>courriel : <a href="mailto:udfo53@force-ouvriere.fr">udfo53@force-ouvriere.fr</a></u>	<u>Lundi au vendredi :</u> <u>8h30 - 12h30 13h30 - 17h30</u>	<u>Les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> mardi du mois</u> <u>tous les jeudis de 14h00 - 17h00</u> <u>sur rendez-vous</u>
--------------	--	---	---

**A un avocat :**

Si vous désirez vous faire assister par un avocat vous pouvez contacter l'ordre des avocats par téléphone au 02 43 49 33 05 et/ou via le site du barreau de Laval à l'adresse suivante : <https://www.barreau-de-laval.com/> . Sous certaines conditions de ressources, vous pouvez bénéficier d'une consultation gratuite et/ou du bénéfice de l' aide juridictionnelle. Pour constituer un dossier d'aide juridictionnelle, vous devez vous adresser au **Bureau d'Aide Juridictionnelle - Palais de Justice de LAVAL**, 13 Place Saint Tugal - 53000 LAVAL **Tél : 02.43.49.57.00** ou au **Bureau d'Aide Juridictionnelle du Palais de Justice de votre domicile** (si votre domicile est en dehors de la Mayenne).

Les personnes habilitées à assister ou représenter les parties devant le Conseil de Prud'hommes sont les salariés ou les employeurs appartenant à la même branche d'activité, les défenseurs syndicaux dont la liste est consultable sur le site suivant : <http://pays-de-la-loire.direccte.gouv.fr/Les-defenseurs-syndicaux-en-Pays-de-la-Loire> ) le conjoint, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou le concubin, les avocats. Le représentant, s'il n'est pas avocat, doit justifier d'un pouvoir spécial. Devant le bureau de conciliation et d'orientation, cet écrit doit l'autoriser à concilier au nom et pour le compte du mandant, et à prendre part aux mesures d'orientation. (Article R. 1453-1 du Code du travail)